



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le DIX-HUIT DECEMBRE.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT – A. RASKIN – B. MONTAGNE **Adjoints**
E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – C. MENARD – J.L. GIRAUD – J. HENSELER – S. LAINE- E. MENUT – A. CARRU MARTEL
-R. MARTEL TRIGANCE- J. RAYNAUD- J.M. BAGNIS **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), M. RAYNAUD (pouvoir donné à S. ALLEG)

Absent non excusé : N. DEDULLE LELLUIN

ETABLISSEMENT SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024.

Monsieur le Maire rappelle que 310 enfants fréquentent les deux écoles de Tourrettes (109 en maternelle, 201 en élémentaire).

L'équipe éducative ainsi que les parents d'élèves ont signalé lors du conseil d'école fin d'année scolaire 2022-2023, la trop forte température des classes se situant côté ouest, la chaleur y étant difficilement supportable.

C'est pourquoi, compte tenu du constat réalisé et après avoir été alerté, il a été décidé de réaliser des travaux d'investissement en 2024.

Ces travaux consistent en la pose de climatisation réversible dans 2 classes avec une gestion à distance par le biais d'un automate, ce dernier permettant de contrôler le fonctionnement de l'installation. Les radiateurs seront retirés des classes.

Le montant des travaux s'élève à 17.098,22 € HT.

Il est proposé de solliciter les services de l'Etat dans le cadre de la Dotation DETR à hauteur de 80 % du montant des travaux.

II- PLAN DE FINANCEMENT :

Le plan est le suivant :

- Demande DETR 80 % :	13.678,58 € HT
- Autofinancement de la commune 20% :	3.419,64 € HT

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE DEMANDER** une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR à hauteur de 80 %, pour un montant de 13.678,58 € HT.
- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet tel que présenté dans la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2024 – M57, opération 97.
- **DE CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr